

Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau : Droit des Sols et Animation Juridique

**Arrêté n° 38-2020-11-10-018
portant composition de la Commission de conciliation
en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment ses articles 17, 94 et 95 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 132-14, R 132-10 à R 132-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 1614-41 ;

Vu les arrêtés n° 38-2017-12-19-012 du 29 décembre 2017 et n° 38-2019-10-25-03 du 25 octobre 2019 du préfet de l'Isère portant respectivement renouvellement de la composition de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et modification de la composition de la Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

Vu le résultat de l'élection des représentants des élus communaux organisée le 29 septembre 2020 ;

Vu la séance d'installation, en préfecture de l'Isère, de la commission de conciliation le 04 novembre 2020;

Considérant la perte de qualité des membres de la commission intervenue à la suite du renouvellement général des conseils municipaux en mars et juin 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Isère;

ARRÊTE

Article 1 : Les arrêtés préfectoraux n° 38-2017-12-19-012 du 29 décembre 2017 et n° 38-2019-10-25-03 du 25 octobre 2019 susvisés sont abrogés.

Article 2 : La commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme est composée comme suit :

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

Titulaires	Suppléants
Catherine SCHULD <i>Adjointe au maire de Saint-Nizier-du- Moucherotte</i>	Serge PAPILLON <i>Adjoint au maire de La Buisse</i>
Gilles STRAPPAZZON <i>Maire de Saint-Barthélemy-de-Séchilienne</i>	Joëlle CHEVRIER-DEVIDAL <i>Adjointe au maire de Bellegarde-Poussieu</i>
Renzo SULLI <i>Maire d'Echirolles</i>	Guy VERNEY <i>Maire du Bourg-d'Oisans</i>
Martial SIMONDANT <i>Maire d'Artas</i>	Florent CHOLAT <i>Maire de Champagnier</i>
Céline REVOL <i>Maire de Romagnieu</i>	Raymonde COULAUD <i>Adjointe au maire de Chanas</i>
Christian FANGET <i>Adjoint au maire de Seyssuel</i>	Dominique CLOUZEAU <i>Maire du Plateau des Petites Roches</i>

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES

Titulaires	Suppléants
Florence MARTIGNONI <i>Directrice du CAUE de l'Isère</i>	Anne MOLINIER <i>Responsable du pôle urbanisme du CAUE</i>
Jean-Claude DARLET <i>Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère</i>	André COPPARD <i>2ème vice-président de la Chambre d'Agriculture</i>
Christine QUANTIN-JALLIFIER <i>Architecte et Urbaniste</i>	Philippe MAURIN <i>Architecte</i>
Benoît PARENT <i>Directeur de l'AURG</i>	Philippe COUILLENS <i>Juriste à l'AURG</i>
Francis ODIER <i>Président de la FNE Isère</i>	Chantal GEHIN <i>Vice-présidente de la FNE Isère</i>
Sylvie VALLET <i>Urbaniste OPQU</i>	Caroline GIORGETTI <i>Paysagiste</i>

Article 3 : La durée du mandat des membres et des suppléants de la commission prendra fin lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 4 : En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, ou de cessation de mandat d'un élu, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir jusqu'au prochain renouvellement de la commission.

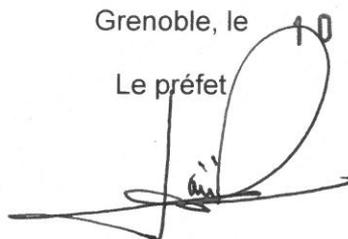
Article 5 : Monsieur Gilles Strappazzon a été élu président de la commission et Madame Catherine Schuld a été élue vice-présidente de la commission.

Article 6 : La commission a son siège à la préfecture de l'Isère. Son secrétariat est assuré par la direction des relations avec les collectivités de la préfecture de l'Isère avec l'appui technique de la direction départementale des territoires de l'Isère.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et inséré dans un journal d'annonces légales.

Grenoble, le 10 NOV. 2020

Le préfet



Lionel BEFFRE